



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 6 mai 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVIALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

#### Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Manuel ARRAGAIN (Vions)

#### Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE Laurent  
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Chargée des Assemblées



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

#### AFFAIRES JURIDIQUES

#### **DELIBERATION 2 : ACCORD DE MEDIATION ENTRE GRAND LAC ET LA SELARL ETUDE BOUVET GUYONNET & HARDY ES QUALITES DE LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION CLUB DE NATATION D'AIX EN SAVOIE (CNAS)**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que le centre nautique Aqualac, implanté sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains, relève des compétences de la Communauté d'agglomération de Grand lac.

A l'instar d'autres associations, l'Association Club de Natation d'Aix en Savoie (CNAS) exerçait différentes activités dans ce centre nautique visant à promouvoir la pratique de la natation.

Pour ce faire, le CNAS et la communauté d'agglomération Grand Lac ont conclu une convention de mise à disposition des équipements d'Aqualac le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, sur une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, prévoyait notamment la mise à disposition du bassin extérieur de 50 mètres.

Par délibération du 25 octobre 2022, le conseil communautaire de Grand Lac approuvait le lancement du Plan de sobriété énergétique afin d'adopter diverses mesures au regard des enjeux climatiques et de l'augmentation massive des prix de l'énergie.

Parmi les mesures prises, l'action 12 concernait le centre nautique Aqualac et portait sur la fermeture du bassin extérieur à compter du 8 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

Ladite délibération ayant une incidence sur le fonctionnement de l'association, le CNAS estimait que le Plan de sobriété énergétique de Grand Lac :



## PROCES-VERBAL

- Compromettait l'exercice de ses activités,
- Empêchait la communauté d'agglomération d'honorer l'ensemble des engagements contractuels convenus dans la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2021 par laquelle Grand Lac s'engageait notamment à mettre à disposition le bassin extérieur de 50 mètres sur l'ensemble de la durée de la convention.

Dans ce contexte, le CNAS a déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble, enregistrée le 9 décembre 2022, aux fins d'une demande de médiation, en application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

En parallèle de cette requête, le CNAS avait par ailleurs saisi Grand Lac d'un recours gracieux daté du 15 décembre 2022 et réceptionné le 19 décembre 2022.

Sans reconnaître les prétentions du CNAS, par un mémoire du 11 janvier 2023, Grand Lac acceptait de recourir à la médiation.

Par une ordonnance en date du 27 février 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignait Madame Edwige GAUQUELIN-KOCH comme médiatrice.

Au cours de la médiation, et par un jugement du 10 mai 2023, le Tribunal judiciaire de Chambéry prononçait l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire du CNAS, et fixait la date de cessation des paiements au 31 mars 2023. Cette ordonnance désignait la SELARL ETUDE BOUVET & GUYONNET représentée par Maître Thierry BOUVET et Maître Jean-François GUYONNET, mandataires judiciaires associés, en tant que liquidateur.

Grand Lac, en sa qualité de créancière a déclaré sa créance au titre des redevances non acquittées en application de la convention de mise à disposition d'équipements précitée, auprès du liquidateur, le 13 juin 2023, pour un montant de 38 888,25 euros.

Dans le cadre de la médiation, plusieurs réunions ont été organisées en présence des parties.

Le CNAS et son liquidateur entendaient obtenir réparation des préjudices résultant de la fermeture d'un bassin extérieur d'Aqualac. Grand Lac entendait pour sa part obtenir le paiement des sommes dues au titre de la convention de mise à disposition d'équipements.

Au terme des réunions de médiation, et afin de mettre fin à tout différend né ou à naître relatif aux conséquences de la fermeture du bassin extérieur d'Aqualac et plus généralement à la mise en œuvre du plan de sobriété adopté par le conseil communautaire de Grand Lac, les parties ont décidé de consentir un accord de médiation.

L'accord de médiation qu'il est proposé d'approuver prévoit les concessions réciproques suivantes :

- Le liquidateur du CNAS agissant au nom de l'association renonce à toute indemnisation d'un quelconque préjudice né ou à naître résultant de la fermeture du bassin extérieur d'Aqualac,
- Grand Lac renonce au recouvrement des redevances impayées d'un montant de 38 888,25 euros ainsi qu'à toute créance à l'égard de l'association CNAS et de sa liquidation judiciaire.

Jean-Claude LOISEAU précise que la signature d'un tel accord de médiation n'emporte toutefois aucune reconnaissance par chaque partie des prétentions de l'autre partie.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

**PROCEDURES FONCIERES**

**DELIBERATION 3 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 727 (COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD) A MONSIEUR JEAN-LUC DAVID**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°727 sur le territoire de la commune de Pugny-Chatenod.

Monsieur Jean-Luc DAVID, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section B n°729, a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 727, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> environ, nouvellement cadastrée section B n° 1649.

Jean-Claude LOISEAU précise que le terrain objet de la présente cession, en nature de délaissé de talus, est situé en bordure de la route de la Crémaillère et qu'il est situé en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Jean-Claude LOISEAU ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale de la nouvelle parcelle cadastrée section B n° 1649, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> environ, a été arrêtée sur la base de 3 € / m<sup>2</sup> soit un prix à 348,00 € arrondi à 350,00 €.

Jean-Claude LOISEAU propose de céder à Monsieur Jean-Luc DAVID la parcelle cadastrée section B n° 1649 dans les conditions ci-avant détaillées.

La vente sera formalisée en l'étude de Maître Charlotte LAUGIER, Notaire à AIX-LES-BAINS (73100), 1, Rue Claude de Seyssel. Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Jean-Luc DAVID.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 4 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES CRUETS - VENTE DE PARCELLES A CGLE SUR LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND - REGULARISATION FONCIERE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017. Le syndicat est titulaire de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1er juillet 2017. Il gère notamment l'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Cruets situé sur la commune de Drumettaz-Clarafond.

Jean-Claude LOISEAU informe que les parcelles, propriétés de Grand Lac et cadastrées comme indiqué ci-dessous, font partie de l'assiette du PAE des Cruets :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	ZONAGE	LIEUDIT
C	3061	163	UE	Au Corès
	3814	29		Ch. De Cruet
	3922	1342		Au Corès
	3923	615		Au Corès
	<b>TOTAL</b>	<b>2149</b>		



## PROCES-VERBAL

Ces parcelles d'une contenance de 2 149 m<sup>2</sup>, sont classées en secteur d'activités économiques (zone UE). Les parcelles cadastrées C 3922 et C 3061 supportent des constructions de type hangars ouverts.

Jean-Claude LOISEAU propose de céder au syndicat mixte Chambéry - Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section C n°3061, n°3814, n°3922, et n°3923 pour une surface totale de 2 149 m<sup>2</sup> au prix 100 € le m<sup>2</sup> soit 214 900 € HT arrondi à 215 000€ HT. Ce prix négocié avec CGLE est compris dans la marge de 15% indiqué dans l'avis domanial du 14 mars 2025.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### COMMANDES PUBLIQUES

**Arrivée de Mme MONTORO-SADOUX disposant du pouvoir de Michel FRUGIER.**

#### **DELIBERATION 5 : ACCORD CADRE N° 2025-003 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES, PRESTATIONS D'INTEGRATION ET DE MAINTENANCE ASSOCIEES - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition de matériel informatique de bureautique (poste de travail et périphérique associés) et pour les salles de réunions, en neufs et reconditionnés. Cet accord cadre inclus également le traitement de fin de vie du matériel (recyclage et réemploi du matériel).

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac. Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots, les candidats pouvant répondre à l'ensemble des besoins de Grand Lac et du CIAS. Ceci permettra à la DSI d'avoir un interlocuteur uniquement responsable de la fourniture des matériels et de la gestion de leur fin de vie. Cela permet par ailleurs de massifier la commande et d'optimiser les prix.

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

Les montants maximums sont les suivants :

- Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération :

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour Grand Lac est de 1 450 000 € HT (1 740 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour Grand Lac Communauté d'Agglomération est de 725 000 € HT (870 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.



## **PROCES-VERBAL**

- Pour le CIAS de Grand Lac :

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 360 000 € HT (432 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 180 000 € HT (216 000 € TTC) avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

La limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2025 à 12h00. Deux offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (55 % valeur technique / 35 % prix / 10% performance en matière environnementale) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2025 propose l'attribution à l'entreprise SCRIBA avec un détail de l'estimatif sur 2 ans de 422 525.53 € pour Grand Lac et le CIAS.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

### **Débat :**

Olivier ROGNARD souligne le fait qu'il serait intéressant d'ouvrir ces marchés aux communes.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : MARCHE N°2025-13 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE GARIBALDI (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Le site du gymnase Garibaldi fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Le changement du système de chauffage est également un enjeu fort, où l'énergie fossile (gaz) sera remplacée en grande partie par une chaudière bois.

Les travaux consistent à désamianter la toiture existante, renforcer la structure métallique, à fournir et mettre en place une centrale photovoltaïque sur la toiture du site, à changer le système de chauffage en mutualisant l'installation de la chaudière bois reliée à la chaufferie PUER de la commune d'Aix-les-Bains, à isoler la toiture et tous les murs du bâtiment, à reprendre le sol sportif actuel, à mettre en place un mur d'escalade avec rideau de séparation et à reprendre l'éclairage des vestiaires.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise NEPSSEN (mandataire) / KEOPS (BE structures) / REZON (BE Acoustique). Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 86 601.22€ HT, suite à l'avenant de rémunération définitive (décision n°20252-55 du 14 mars 2025).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :



## PROCES-VERBAL

- Lot n° 1 : Désamiantage (Estimation MOE : 155 400€ HT)
- Lot n° 2 : Structure métallique (Estimation MOE : 164 800€ HT)
- Lot n° 3 : VRD / Réseaux enterrés (Estimation MOE : 90 500€ HT)
- Lot n° 4 : Bardage / Couverture / Etanchéité (Estimation MOE : 633 600€ HT)
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures (Estimation MOE : 60 400€ HT)
- Lot n° 6 : Chauffage (Estimation MOE : 225 600€ HT)
- Lot n° 7 : Ventilation (Estimation MOE : 78 400€ HT)
- Lot n° 8 : Electricité / Régulation (Estimation MOE : 69 100€ HT)
- Lot n° 9 : Photovoltaïque (Estimation MOE : 158 000€ HT)
- Lot n° 10 : Sol résineux sportif (Estimation MOE : 105 000€ HT)
- Lot n° 11 : Mur d'escalade (Estimation MOE : 50 000€ HT)
- Lot n° 12 : Enduits / Peinture (Estimation MOE : 47 700€ HT)

Le montant global des travaux estimé par le MOE en phase PRO était de 1 835 500.00€ HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 avril 2025 à 12h.

48 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix,
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission des Procédures Adaptées réunie le 22 avril 2025 propose d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise DRA pour un montant de 114 371.15 € HT (Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) non retenue)
- Le lot 2 à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 284 956.00 € HT
- Le lot 3 au groupement d'entreprise MILLET / CACCIATORE et fils pour un montant de 77 500.00 € HT
- Le lot 4 à l'entreprise BUILDING SERVICE pour un montant de 544 500.00 € HT
- Le lot 5 à l'entreprise TMI pour un montant de 36 550.00 € HT
- Le lot 6 à l'entreprise OXALLI pour un montant de 244 422.99 € HT
- Le lot 7 à l'entreprise OXALLI pour un montant de 49 063.46 € HT + 8 931.87€ HT (PSE retenue)
- Le lot 8 à l'entreprise ELTIS pour un montant de 94 913.71 € HT
- Le lot 9 à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 74 367.62 € HT
- Le lot 10 à l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 127 454.85 € HT
- Le lot 11 à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant de 33 350.00 € HT
- Le lot 12 à l'entreprise KARAMAN FILS pour un montant de 22 690.00 € HT



## PROCES-VERBAL

Le montant des travaux s'élève donc à 1 713 071.67€ HT.

Les travaux débuteront au plus tôt le 16 juin 2025 avec le lot 1 (Désamiantage).

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2025 sur l'opération 127-011AP – REHABILITATION GYM GARIBALDI AP.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : MARCHE N°21049 : FOURNITURE DE PRODUITS ET DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS GRAND LAC - LOT N°2 : TELEPHONIE MOBILE – AVENANT 1**

Yves MERCIER rappelle qu'afin de permettre à Grand Lac et au CIAS d'acquérir des produits et des services liés à la télécommunication, un marché de type accord cadre à bons de commande a été attribué par délibération du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022).

Un groupement de commandes avait été constitué entre le CIAS Grand Lac et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2021).

Cet accord cadre a été attribué à la société Orange pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour Grand Lac et de 10 000€ pour le CIAS.

À la suite de l'évolution des usages et des besoins en 2024 et 2025, de l'augmentation des effectifs (notamment des équipes de l'eau et de l'assainissement) et au regard des projections envisagées lors de la passation du marché en 2021, il s'avère que les plafonds ne sont aujourd'hui plus adaptés.

A cela s'ajoute l'obligation de renforcer la sécurité avec une solution MDM (Mobile Device Management) qui nécessite l'utilisation de téléphones plus récents et puissants.

Cet avenant vise donc à augmenter le plafond annuel d'achat de ce marché de 40 000€ HT à 50 000€ HT, soit une augmentation de 25 %. Il permettra ainsi de répondre aux nécessités de services.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits sur les budgets de chaque service.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### AGRICULTURE

#### **DELIBERATION 8 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC ENTRE GRAND LAC ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE GRAND LAC**

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

Depuis juin 2023, Grand Lac s'est positionné comme opérateur d'un Programme Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) auprès des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). Ces programmes sur 5 ans permettent aux agriculteurs des territoires retenus de bénéficier d'aides de l'Union européenne et de l'Etat en échange de mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Les deux premières années de développement du PAEC ont ainsi abouti à la contractualisation de 195.29 hectares de surfaces agricoles exploitées par 16 exploitations agricoles. Ces exploitations ont également pu suivre un temps de formation spécifique pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales. Sur la durée du programme, ces mesures permettront le versement d'environ 171 000 € d'aides directes aux agriculteurs engagés (aides Européennes).

Financé à 100% par l'Europe et l'Etat, le travail d'animation et d'accompagnement nécessaire au développement de ces pratiques (diagnostics agricoles, plan de gestion, suivi de la mise en place des mesures et des résultats, ...) nécessite pour Grand Lac d'avoir recours à des compétences externes.

Pour le volet naturaliste (identification des zones pour la mise en place des mesures), Grand Lac s'appuie sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73), via la signature de convention de coopération public – public.

Pour le volet agricole (suivi des rendements et bilans d'exploitation), un marché à bon de commande signé en 2023 avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc permet le déploiement de ces animations spécifiques.

Sur les 2 premières années de l'opération, le budget total alloué par Grand Lac sur cette action s'est élevé à 44 770 €, financé à 100% par l'Etat et par une participation des agriculteurs à la réalisation du bilan d'exploitation.

Pour 2025, le budget « animation » de cette opération est construit comme suit :



## PROCES-VERBAL

Intitulé de l'action	Intervenant principal	Nombre de jours estimés	Coûts prévisionnels TTC
Accompagnement des agriculteurs – volet naturaliste	CEN73	13 jours	8 450.00 € (Coût maximum)
Accompagnement des agriculteurs – volet exploitation	CA SMB	2 jours	1 800.00 €
TOTAL			10 250 €

Concernant les recettes, un arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF), d'un montant maximum de 13 163.20 € doit permettre de couvrir la totalité des dépenses d'animation engagées par Grand Lac sur 2025.

Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte 6118.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

HABITAT

### **DELIBERATION 9 : OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS DU SILLON ALPIN - CONVENTION D'APPLICATION – ANNEE 2025**

Jean-Claude LOISEAU indique que Grand Lac et plusieurs partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Annecy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)) se sont associés pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Par délibération en date du 19 mars 2024, Grand Lac a autorisé la signature de la deuxième convention cadre d'une durée de cinq ans (2024-2028) avec l'ensemble des partenaires. Elle a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise pour la mise en œuvre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon Alpin.

La finalité de l'OTLE du sillon alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. La valeur ajoutée de cette nouvelle convention réside en un nouvel axe de travail complémentaire qui devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

Sur l'année 2025, l'intervention de l'OTLE prendra la forme suivante :

- Une analyse des besoins en logements (approfondissement de la connaissance des besoins en logement et territorialiser les analyses) ;
- Une actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (des données cartographiques et statistiques) ;
- Les travaux de l'OTLE seront en lien avec la démarche et la gouvernance mise en place à l'échelle nationale.



## PROCES-VERBAL

La participation de Grand Lac pour l'année 2025 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 33 440 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, service 2303

### Débat :

Edouard SIMONIAN demande s'il serait possible d'avoir les résultats des études dans d'autres secteurs. Jean-Claude LOISEAU s'interroge sur le fait que les étudiants ne suivant pas de cursus universitaire sont pris en compte. Edouard SIMONIAN informe que les étudiants ne sont pas obligés d'être logés dans des logements étudiants ni d'être inscrits à la faculté afin d'être considérés comme étudiants.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## MOBILITES

### **DELIBERATION 10 : AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE DES 5 LACS – TRONÇON DE GRESY-SUR-AIX - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1329 A LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX**

Florian MAITRE rappelle que l'aménagement objet de la présente délibération constitue un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, en passant par les communes d'Entrelacs, de Grésy-sur-Aix et d'Aix-les-Bains.

Il correspond à la section n°4 Gare d'Albens/Grésy-sur-Aix, secteur 12 Rue du Pont Neuf, situé sur la commune de Grésy-sur-Aix, qui permettra de connecter le parking de covoiturage des gorges du Sierroz à la gare d'Entrelacs.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grande ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Le Bourget, Annecy et Léman), porté par la Région Rhône-Alpes.

Florian MAITRE indique à l'Assemblée que l'extrait du plan cadastral montre que la future véloroute impacte partiellement la propriété de Grand Lac, à savoir :

Parcelle mère	Présentement cédée		Restant propriété de Grand Lac	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
B 1329 27a 19ca	<b>B 2200</b>	<b>00a 11ca</b>	B 2199	27a 08ca

Florian MAITRE précise que le terrain objet de la présente cession est en nature de pré, et situé en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Florian MAITRE ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n° 2200 (issue de B 1329) d'une surface de 11 m<sup>2</sup>, a été arrêtée sur la base de 1€/m<sup>2</sup>, soit 11 €.



## PROCES-VERBAL

Florian MAITRE propose de céder à la commune de Grésy-sur-Aix la parcelle cadastrée section B n° 2200 située lieudit « Aux Pales » sur la commune de Grésy-sur-Aix au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 11 €.

La vente sera formalisée par acte en la forme administrative reçu par Monsieur Florian MAITRE

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 11 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » - CONVENTION ENTRE GRAND LAC, L'AGENCE ECOMOBILITE ET LES ECOLES**

Florian MAITRE rappelle à l'assemblée que depuis juillet 2023, Grand Lac met en œuvre le dispositif « Savoir rouler à vélo » qui permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège.

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

1. Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
2. Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
3. Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Grand Lac s'appuie sur la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, qui a pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilise et coordonne un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalise également des cycles d'animation.

Le projet, construit par Grand Lac, a été dimensionné pour assurer la formation de l'ensemble des classes de CM<sub>2</sub> du territoire en s'appuyant initialement sur le co-financement du programme Génération Vélo, prenant en charge 50 % du coût de l'animation des cycles les années précédentes. Il était par ailleurs demandé aux écoles de participer à hauteur de 25 %. Ce dispositif a fonctionné pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Grand Lac a été informé après l'envoi du dossier de travail de la non-reconduction du programme génération Vélo, cela modifiant la répartition financière du dispositif pour Grand Lac qui prendrait à sa charge le différentiel, soit 50% et non 25% comme indiqué initialement dans le projet de délibération transmis. Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire, le financement du SRAV étant prévu à la convention d'objectifs des actions écomobilités avec l'Agence Ecomobilité. A ce titre, le coût supplémentaire du financement du SRAV sera compensé par une diminution des autres actions.

Le budget total annuel d'animation est de 51 000 € TTC/an. Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 50 % soit un montant estimatif de 25 500 € TTC/an.

Face au succès de ce dispositif (chiffres ci-dessous), il est proposé de le reconduire pour 1 an.

- 2023 : 5 écoles pour 6 classes



## PROCES-VERBAL

- 2024 : 8 écoles pour 11 classes
- 2025 : 5 écoles pour 7 classes (sur le premier semestre)

La convention tripartite entre Grand Lac, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche. Cette convention, est reconduite et pourra être signée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la délibération avec la modification proposée en séance, à savoir une participation Grand Lac à hauteur de 50% et non de 25% comme indiqué initialement dans le projet de délibération transmis.

### Débat :

Renaud BERETTI informe que la ligne de subvention pour les pistes cyclables créée par l'Etat a été supprimée.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **GR96 - TOUR DES BAUGES - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE (NON MOTORISEE) SUR LA PROPRIETE DE GRAND LAC ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET GRAND LAC**

Monsieur le Président propose le retrait de ce point de l'ordre du jour.

## PORTS

### **DELIBERATION 12 : CESSION DE DEUX VEHICULES DU SERVICE DES PORTS ET PLAGES A LA CONCESSION SICMA**

Jean-Claude LOISEAU indique que Grand Lac est propriétaire de deux véhicules de la marque Renault, modèle Master.

Leur renouvellement pour des véhicules électriques de la marque Peugeot, modèle E-Boxer a été notifié dans le cadre du marché 24001\_2\_5, pour un montant de 86 728.16 HT auprès de la concession SICMA Peugeot Chambéry.

Cette même concession propose la reprise des deux véhicules immatriculés :

- EA-360-GQ : reprise pour un montant de 5083,33 € HT (TVA 20%)
- EA-388-GQ : reprise pour un montant de 5416,67 € HT (TVA 20%).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à revendre ces véhicules à la concession SICMA Peugeot Chambéry. Les crédits seront imputés sur la section 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### ENVIRONNEMENT

#### HOMME ET BIOSPHERE

#### **DELIBERATION 13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LANCEMENT D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE**

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du plan de gestion de la future Réserve de biosphère, la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Lac fait partie des actions inscrites aux axes 1 « Préserver et restaurer les milieux naturels, du lac aux montagnes, marais et coteaux » et 5 « accompagner au changement via l'éducation au développement durable ».

L'atlas de biodiversité communal / intercommunal est un programme créé en 2010, soutenu par l'Office Français de la Biodiversité depuis 2017 au travers d'un appel à projet annuel, au service de la récente Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire. En effet, la mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. La réalisation de l'atlas est un point de départ puisque la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la biodiversité doit être prévu à l'issue de la démarche.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2024, 9 communes de la communauté d'agglomération ont émis le souhait de participer à la première campagne de réalisation entre 2025 et 2028. Le coût maximum de la campagne est estimé à 263 600 € TTC.

Les communes de Mouxy et Pugny-Chatenod figurant dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR des Bauges) et volontaires pour la période 2025-2028 ont été intégrées dans la proposition portée par le PNR, mais bénéficieront le cas échéant d'un co-financement de Grand Lac.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité, prenant en charge jusqu'à 80% du montant des dépenses éligibles du projet (soit 196 480 €), et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet (Conseil régional, Etat, Union Européenne, acteur privé...).

Dans le cas où cette subvention serait obtenue, le reste à charge pour Grand Lac s'élèverait à 67 120 € TTC (dont 18 000 € de financement du poste actuel de coordonnateur de la réserve de biosphère).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### VOEU

#### MOBILITES

#### **VŒU 1 : REDUCTION DE LA VITESSE UNE PORTION DE L'AUTOROUTE A 41 DU TERRITOIRE DE GRAND LAC**

Depuis 1977, date de sa mise en service, l'autoroute A41 constitue un axe stratégique pour Grand Lac. Facteur de développement, de connectivité et de gain de temps, le trafic n'a cessé de croître. En parallèle, notre territoire s'est fortement développé : comptant 42 000 habitants au moment de l'ouverture de cet axe, il en abrite désormais près de 76 000.

Notre territoire est géographiquement contraint, les axes de circulation traversant les espaces les plus densément peuplés, concentrés entre rives du lac et pentes des montagnes.

La communauté d'Agglomération Grand Lac s'est dotée d'un Plan de Mobilité (PDM) dont une action particulière concerne la réduction de la vitesse sur l'autoroute.

Cette demande porte sur une réduction de la vitesse à 110 km/h sur un tronçon de l'autoroute A41 entre l'échangeur de Chambéry et celui de Grésy-sur-Aix voire jusqu'à Saint Girod soit une longueur de 20 km. Cet axe concentre la plus forte densité de population de notre territoire.

Il est important de rappeler la constance de la position des élus depuis plusieurs années. En effet, Grand Lac a déjà émis un vœu en 2020 et les Maires des communes concernées se sont aussi exprimés par des délibérations et courriers.

Cette mesure est peu coûteuse et a des bénéfices importants immédiats. De nombreuses études ont déjà objectivé et prouvé les impacts positifs de la réduction de la vitesse sur la qualité environnementale de l'air :

- -11% sur les émissions de CO2
- -21 % sur les émissions de NO2
- -12 % sur les émissions de PM 10

De nombreux territoires, et notamment Grand Annecy, ont d'ores et déjà réalisé cette mesure, démontrant la réduction des émissions de CO2, NO2 et PM10.

Fort du Plan de Mobilité approuvé ce jour, il a été démontré que cette mesure représente 1/3 des réductions des GES pour les 10 prochaines années sur notre territoire, -20 % pour le plan d'action et - 30 avec la réduction de vitesse sur ce tronçon de l'autoroute A 41. Cette mesure est conforme au PCAET de Grand Lac ainsi qu'à tous les différents plans adoptés par les gouvernements successifs de ces dernières années.

En plus des effets environnementaux, la réduction de vitesse sur autoroute a aussi un effet important sur la réduction du bruit, enjeu de plus en plus prégnant pour la population (- 2 à -3 décibels).

Le Bureau Communautaire demande à l'Etat un passage à l'acte sans plus attendre. Cette réduction de vitesse ne représente qu'un allongement du temps de parcours de 1 minute et dix secondes au maximum



## PROCES-VERBAL

entre les deux échangeurs et n'a pas d'impact en termes de report sur les axes secondaires notamment départementaux.

### **Débat :**

Nicolas MERCAT considère qu'il s'agit d'une très bonne mesure. Cette mesure aura également des impacts importants sur la fluidité du trafic ainsi que sur la baisse du taux d'accidentologie.

Marie-Claire BARBIER approuve la démarche et indique avoir échangé à ce sujet avec M. CROUZEVALLE, maire de Pugny-Chatenod, qui y est également favorable. Elle suggère que cette démarche soit élargie, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de Grand Lac.

Nicolas JACQUIER approuve également ce vœu, qui permet d'affirmer le positionnement de Grand Lac auprès de l'Etat à ce sujet.

Armelle PERSON retranscrit les remarques entendues, certains craignant que les automobilistes sortent de l'autoroute pour prendre les voies secondaires, ce qui lui paraît peu probable.

Florian MAITRE confirme que le préfet était initialement contre cette mesure, mais a depuis revu sa position.

Nicolas MERCAT précise que la question s'est également posée sur le tronçon d'autoroute situé vers Chignin.

Jean-François BRAISSAND rappelle qu'il a également été demandé de baisser la vitesse à 70 km/h au lieu de 90 kms/h sur la VRU.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve le vœu à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 juin 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 mai 2025 à 18h également.**

**La séance est levée à 18h56.**

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI